



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé un ravitaillement à Hollain rue de Jollain 4/A lors du VTT Nocturne des « 100 AMIS DE BRUNEHAUT »

CONSIDERANT que cette activité se déroule le vendredi 30 août 2024 en soirée,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

- Article 1 : Le vendredi 30/08/2024, de 17h00 à 24h00, la vitesse est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la menuiserie sise à 7620 HOLLAIN, rue de Jollain, 4.
- Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43 (30km) - « FESTIVITE LOCALES »
- Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 16.07.2024

Le Bourgmestre,
P. WACQUIER



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Bléharies

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroulera un week-end vélo organisé par « Les 100 Amis de Bléharies » dans le Parc Communal sis à 7620 BLEHARIES, rue Wibault-Bouchart, 11 les 30, 31 août et 1er septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du vendredi 30 août 2024 à 17h00 jusqu'au dimanche 1 septembre 2024 à 23h00, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de l'accès au Parc Communal sis à 7620 Bléharies, rue Wibault-Bouchart, 11.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles C43 (30 km) + « festivités locales ».

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 25.06.2024

Le Bourgmestre,



P. WACQUËR